

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2004/0204(CNS)
Procédure terminée	
Aide macrofinancière à la Serbie-Monténégro et attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Yougoslavie	
Modification Décision 2002/882/EC 2002/0192(CNS)	
Sujet 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers	
Zone géographique Yougoslavie, République Fédérale - 01/2003 Serbie-et-Monténégro, 02/2003-06/2006	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	PSE BARÓN CRESPO Enrique	25/10/2004
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 2628	Date 07/12/2004
Commission européenne	DG de la Commission Affaires économiques et financières	Commissaire	

Evénements clés			
21/09/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0605	Résumé
25/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/10/2004	Vote en commission		Résumé
25/10/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0025/2004	
28/10/2004	Résultat du vote au parlement		
28/10/2004	Décision du Parlement	T6-0041/2004	Résumé

07/12/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
07/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
17/12/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2004/0204(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification Décision 2002/882/EC 2002/0192(CNS)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 163; Traité CE (après Amsterdam) EC 308
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/6/24176

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2004)0605	21/09/2004	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0025/2004	25/10/2004	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0041/2004 JO C 174 14.07.2005, p. 0063-0177 E	28/10/2004	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Décision 2004/862 JO L 370 17.12.2004, p. 0081-0081 Résumé

Aide macrofinancière à la Serbie-Monténégro et attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Yougoslavie

OBJECTIF: prolonger au-delà de la date d'expiration initiale du 9 novembre 2004, la période de mise à disposition des 25 mios EUR restant à verser à la Serbie-et-Monténégro au titre de la décision 2002/882/CE du Conseil.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : La Décision 2002/882/CE du Conseil du 5 novembre 2002 (se reporter à la fiche de procédure CNS/2002/0192) accordait une aide macro-financière supplémentaire de 105 mios EUR à la République fédérale de Yougoslavie (devenue depuis "Serbie-et-Monténégro") afin d'assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays. Conformément à cette décision, l'aide prévue aurait dû être versée à ce pays en 3 tranches entre 2002 et le 9 novembre 2004.

Sachant que ce pays reste hautement tributaire de l'aide extérieure, la Commission propose de prolonger au-delà de la date d'expiration initiale du 9 novembre 2004, la période pendant laquelle la troisième tranche de l'aide restant à verser à ce pays (soit 25mios EUR) devrait lui être accordée. L'octroi de cette somme a en effet pris du retard en raison de la situation politique difficile de ce pays et de la lenteur avec laquelle certaines réformes structurelles auraient dû être mises en oeuvre. Le montant à octroyer à ce pays ne serait versé que sous réserve de l'accomplissement de nouveaux progrès dans la réalisation des conditions fixées par la décision 2002/882/CE du Conseil.

Parallèlement, un complément de 70 mios EUR a été décidé en 2003 par un amendement à la décision 2002/882/CE. Les conditions pour le

versement de ce montant supplémentaire restent encore à convenir mais il ne sera de toute façon pas possible de mettre en oeuvre cette aide supplémentaire après l'expiration de la base juridique actuelle.

En conclusion, il est proposé de modifier la date d'expiration de la décision 2002/882/CE pour la porter au 30 juin 2006 afin de permettre la mise en oeuvre sans difficulté l'aide restante, y compris le complément déjà prévu de 70 mios EUR, sous réserve de la réalisation par la Serbie-et-Monténégro des conditions préalables au versement de ces montants.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES :

-ligne budgétaire concernée : 01 03 02 02 « assistance macro-financière à la Serbie-et-Monténégro »

-période d'application et montants prévus (ne concerne que la partie « dons » de l'aide : mise à jour du tableau des engagements à prévoir dans la limite de la rubrique 4 des perspectives financières) :

.en 2004 : engagements : 45 mios EUR ; paiements : 10 mios EUR (reste d'un engagement de 2002)

.en 2005 : engagements : 0 ; paiements : 45 mios EUR.

-dépenses administratives : cette action étant exceptionnelle, elle ne nécessiterait pas d'augmentation du personnel de la Commission.

Aide macrofinancière à la Serbie-Monténégro et attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Yougoslavie

La commission a adopté le rapport de son président, M. Enrique BARÓN CRESPO (PSE, ES), qui approuve la proposition sans modification en procédure de consultation.

Aide macrofinancière à la Serbie-Monténégro et attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Yougoslavie

En adoptant le rapport de M. Enrique BARÓN CRESPO (PSE, ES), le Parlement européen a approuvé en urgence le texte de la proposition de la Commission sans l'amender.

Aide macrofinancière à la Serbie-Monténégro et attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Yougoslavie

OBJECTIF : prolonger jusqu'au 30.06.2006 la date d'expiration initiale du 9.11.2004 pour la mise à disposition de l'aide restant à verser à la Serbie-et-Monténégro au titre de la décision 2002/882/CE du Conseil.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/862/CE du Conseil concernant l'aide macrofinancière à la Serbie-et-Monténégro et modifiant la décision 2002/882/CE portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie.

CONTENU : La Décision 2002/882/CE du Conseil accordait une aide macrofinancière supplémentaire de 105 mios EUR à la République fédérale de Yougoslavie (devenue depuis "Serbie-et-Monténégro") afin d'assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays. Conformément à cette décision, l'aide prévue aurait dû être versée à ce pays en 3 tranches entre 2002 et le 9 novembre 2004.

Sachant que ce pays reste hautement tributaire de l'aide extérieure, il est prévu de prolonger au-delà de la date d'expiration initiale du 9 novembre 2004, la période pendant laquelle la troisième tranche de l'aide restant à verser à ce pays (soit, 25 mios EUR) devait lui être accordée. L'octroi de cette somme a en effet pris du retard en raison de la situation politique difficile de ce pays et de la lenteur avec laquelle certaines réformes structurelles auraient dû être mises en oeuvre.

Parallèlement, un complément de 70 mios EUR a été décidé en 2003 par un amendement à la décision 2002/882/CE. Les conditions pour le versement de ce montant supplémentaire restent encore à négocier et à convenir.

Il est donc prévu de modifier la date d'expiration de la décision 2002/882/CE pour la porter au 30 juin 2006 afin de permettre la mise en oeuvre sans difficulté l'aide restante.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 7.12.2004.